

Portable associatif : 06.12.53.23.54

Email : provenceguideinterprete@gmail.com



## Salaires 2023

Applicables du 1er Janvier au 31 Décembre.

### Salaires brut faisant l'objet d'une fiche de paie

Demi-Journée (amplitude max 4h)	98 €	+Précarité 10 % + CP 10 %
Journée d'excursion (amplitude max 8 h) Entre 8 h et 19 h	161 €	idem
<b>Heure complémentaire:</b>  jour (de 8h à 19h)  Soirée (de 19h à minuit)  Nuit (de minuit à 8h)	25 €  31 €  41 €	idem
Soirée (amplitude max 4h, entre 19 h et minuit)	113 €	Idem
Journée en circuit (découchage) 10 h	194 €	Idem
Journée d'accompagnement (sans guidage)	114 €	idem
Chauffeur Guide  Demi-journée  Journée	126 €  193 €	idem
<b>Langues rares</b> : langues non frontalières	+ 30 %	
Supplément dimanches et jours fériés	+ 30 %	
Repas	22 €	
Frais de Déplacement	0.50 € / km + péages + parking	
<b>Selon le lieu de prise en charge du groupe, le temps de déplacement sera facturé.</b>		

### Définition des horaires :

Demi-journée : Jusqu'à 4 heures de travail à partir de l'heure de convocation.  
Les visites pédestres sont limitées à 2H30 heures.  
Toute excursion se déroulant à cheval sur la matinée et l'après-midi donne lieu au paiement d'une heure supplémentaire et de l'indemnité repas.  
La demi-journée se termine à 13h, tout dépassement entraîne le paiement d'une heure supplémentaire.

Journée : jusqu'à 8 heures de travail y compris le temps du déjeuner

Journée en circuit : Lorsque le guide passe une ou plusieurs nuits à l'hôtel avec un groupe

### Bulletin de salaire :

Il est obligatoire. Le nombre d'heures doit y figurer clairement ainsi que les dates correspondant aux prestations. Il doit être accompagné de l'attestation Pôle Emploi employeur. Le bulletin de salaire et l'ensemble des documents doivent être envoyés au plus tard le 11 de chaque mois.

### Congés payés et 1<sup>er</sup> MAI :

Conformément à la législation en vigueur, l'indemnité de congés payés s'ajoute au salaire brut et les services du 1<sup>er</sup> MAI sont rémunérés à double tarif.

### Indemnités d'annulation :

Pour toute annulation moins de 24 heures à l'avance, le salaire est dû intégralement.